

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

CODE DE L'URBANISME – LIVRE I – TITRE I – CHAPITRE III

**AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LE PROJET D'EXTENSION DU PERIMETRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES
ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS (PEANP) DES JALLES SUR LES COMMUNES
DE BLANQUEFORT, BORDEAUX, BRUGES, EYSINES, LE HAILLAN, PAREMPUYRE
SAINT MEDARD EN JALLES ET LE TAILLAN MEDOC**

Une enquête publique est prescrite afin de recueillir l'avis du public sur le projet d'extension du Périmètre de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PEANP) des Jalles sur les communes de Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, le Haillan, Parempuyre, Saint Médard en Jalles et le Taillan Médoc du **vendredi 7 mars 2025 9h00 au lundi 7 avril 2025 17h00**.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné Monsieur Patrice ADER, Ingénieur RTE retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier au format papier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, seront déposés dans les mairies de BLANQUEFORT, BORDEAUX, BRUGES, EYSINES, LE HAILLAN, PAREMPUYRE, SAINT MEDARD EN JALLES ET LE TAILLAN MEDOC et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur un poste informatique, sur demande, au service urbanisme de la Mairie du Haillan aux heures habituelles d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête publique, toute personne pourra ainsi prendre connaissance du dossier d'enquête et, éventuellement :

- soit consigner ses observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet dans les mairies de BLANQUEFORT, BORDEAUX, BRUGES, EYSINES, LE HAILLAN, PAREMPUYRE, SAINT MEDARD EN JALLES ET LE TAILLAN MEDOC;
- soit les consigner sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/extension-peanp-jalles> ;
- soit les adresser par courriel à l'adresse suivante : extension-peanp-jalles@registredemat.fr ;
- soit les adresser par courrier postal, au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Mairie du Haillan – A l'attention de Monsieur ADER, Commissaire enquêteur – 137 avenue Pasteur 33 185 Le Haillan.

Monsieur le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions dans les mairies, aux dates et heures suivantes :

SAINT MEDARD EN JALLES :

- Vendredi 7 mars 2025 de 9h00 à 12h00
- Lundi 31 mars 2025 de 14h00 à 17h00

LE HAILLAN :

- Jeudi 20 mars 2025 de 09h00 à 12h00
- Lundi 7 avril 2025 de 14h00 à 17h00

BRUGES :

- Jeudi 27 mars 2025 de 09h00 à 12h00

LE TAILLAN MEDOC :

- Vendredi 4 avril 2025 de 09h00 à 12h00.

A l'issue de l'enquête, pendant un an, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie du HAILLAN, siège de l'enquête publique, au Conseil départemental de la Gironde sur rendez-vous, sur le site internet dédié (<https://www.registredemat.fr/extension-peanp-jalles>) ainsi que sur le site internet du Conseil départemental de la Gironde (<https://www.gironde.fr/>).